

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_1-DE

**1- Décision
modificative n°2 –
Budget principal**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	26

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de l'exercice 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2023 au trente et un décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections du budget communal et des budgets annexes :

a. Salle Isléa,

b. Portes d'Avermes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation, ni réserve**

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

2- Convention de concession avec ASSEMBLIA - bilan au 31 décembre 2023 et avenant n°9 à la convention de concession d'aménagement

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné ASSEMBLIA, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC « Cœur de Ville » et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme (alinéa 3), L.1523-2 (alinéa 3) et L.1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2023 ainsi que le compte rendu annuel d'activité. Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en hors taxes.

Par ailleurs, depuis la signature de la convention de concession plusieurs avenants ont été signés, dont l'avenant numéro 5 du 7 janvier 2019 qui transfère la réalisation des espaces verts plantations et du mobilier urbain de la ZAC à la mairie d'Avermes.

Cependant, des dossiers de subvention ont été déposés par ASSEMBLIA dans le cadre de l'aménagement de la phase 2 de la ZAC cœur de ville et il convient par cohérence de réintégrer une partie des aménagements paysagers de la ZAC dans le cadre de la concession par la conclusion d'un avenant n°9.

Ainsi, une nouvelle contribution de 150 000 euros HT sera allouée aux aménagements paysagers de la phase 2 qui sera exigible lors de la remise des ouvrages. Cela portera la participation totale de la commune à 800 000 euros HT, avec un échéancier pour le paiement du solde détaillé dans l'avenant.

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le bilan actualisé au 31 décembre 2023** ainsi que le compte rendu annuel d'activité ;
- **Autorise Monsieur le maire** à verser la participation communale d'équilibre globale de l'opération (non taxable) d'un montant hors taxes de 4 000 euros au titre de l'exercice 2024.
- **Approuve les termes de l'avenant numéro 9** et **autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à le signer.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

3- Appel à manifestation d'intérêt relatif au projet de réalisation d'une installation photovoltaïque sur ombrière à construire sur deux terrains de tennis municipaux

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

La commune d'Avermes souhaite renforcer ses actions en faveur de la transition énergétique dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la charte de la transition écologique et de la sobriété énergétique approuvée en décembre 2022.

Elle souhaite ainsi installer et faire exploiter une centrale photovoltaïque en ombrière en abritant 2 courts de tennis municipaux qui permettrait de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier de la commune, de promouvoir la production d'énergies renouvelables et de couvrir les courts de tennis permettant une pratique qualitative et à l'abri des intempéries.

A cette fin, il convient de lancer une consultation pour effectuer le choix d'un développeur de centrales photovoltaïques en ombrière en application des dispositions de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le développeur aura ainsi en charge la réalisation, le financement, l'exploitation et la maintenance de cette centrale abritant deux courts de tennis suivant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le maire présente le site concerné et le règlement de consultation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui sera publié joint en annexe.

Il précise en outre que la sélection des candidatures, les éventuelles négociations et le choix du candidat retenu se fera par un jury dont les membres proposés sont les suivants :

- *Le Maire, Jean-Luc ALBOUY*
- *L'adjoint délégué aux sports et infrastructures sportives, Amadou FAYE*
- *L'adjoint délégué aux services techniques, travaux et cadre de vie, Nicolas LASSALLE*
- *L'adjoint délégué aux finances, aux affaires économiques et à l'environnement, François DELAUNAY*
- *Un élu municipal d'opposition, Thierry VALLEE*
- *Le Président de l'Association SCA TENNIS utilisatrice du site, Florent HUGUET*

Vu l'avis de la commission des sports et des installations sportives du 2 mai 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie du 18 septembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le lancement de l'AMI** portant sur la mise à disposition temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière abritant deux courts de tennis municipaux ;
- **Approuve la composition du jury** précitée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_4-DE

4- Convention relative au versement d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'opération de réparation d'un édifice culturel

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

La commune d'Avermes a été saisie d'une demande de subvention de l'Association diocésaine de Moulins pour l'opération de réparation de l'Eglise d'Avermes inscrite au titre des monuments historiques. Ces travaux consistent pour partie à de la reprise de maçonnerie et d'enduit à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice, à la réparation des chéneaux en couverture, ainsi que des travaux de reprise de l'électricité. L'opération intègre l'intervention d'un architecte du patrimoine.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

Le montant estimé de l'opération dont les travaux se dérouleront d'Octobre 2024 à Juillet 2025, s'élève à 362 901,72 € TTC et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DRAC Auvergne Rhône Alpes : 69 324 € (accordés le 28/03/2024)

Département de l'Allier : 69 324 € (33 757 € accordés le 24/06/2024 1^{ère} tranche et 35 567 € demandés 2^{ème} tranche)

Commune d'Avermes : 45 000 € (demandés)

Autofinancement : 179 253,72 €

En l'espèce, l'intervention de la commune d'Avermes sur cet édifice se fonde sur les dispositions de l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État, permettant aux collectivités publiques de participer aux frais de réparation des édifices affectés au culte, classés ou non monuments historiques, appartenant aux associations culturelles qui assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Un projet de convention financière entre la commune d'Avermes et l'Association diocésaine de Moulins règle les modalités de versement de cette subvention d'investissement affectée aux travaux de réparation de l'église d'Avermes.

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2024,

Dans ces conditions, et compte tenu de l'intérêt du projet pour notre commune sur les plans historique, patrimonial, culturel et touristique,

Le conseil municipal avec 24 voix pour, 2 voix contre :

- **Approuve l'attribution d'une subvention** d'investissement à l'Association diocésaine de Moulins de 45 000 € maximum correspondant à 12,40 % du coût prévisionnel des travaux incluant les frais de maîtrise d'œuvre,
- **Approuve la convention** ci-annexée et **autorise Monsieur le Maire** à la signer.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

5-
Assujettissement
des logements
vacants à la taxe
d'habitation sur les
résidences
secondaires et
autres locaux
meublés non
affectés à
l'habitation
principale

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, à savoir notamment qu'il s'agit des logements habitables vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les logements doivent être non meublés et habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). La vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire due à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	26

Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il rappelle en outre que le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est fixé à ce jour à 16,86 %.

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_6-DE

6- Demande de subvention au Département de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

La commune a pour projet d'engager rapidement des travaux de réfection des toitures des deux groupes scolaires compte tenu des fuites récentes constatées.

Considérant que le Département de l'Allier apporte un soutien à de tels travaux de même nature sur plusieurs bâtiments communaux à hauteur de 30% dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics,

Considérant que le plan de financement global prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Réfection toiture groupe scolaire François REVERET	145 360 €	Département de l'Allier	90 000 €	28,30 %
Réfection toiture groupe scolaire Jean MOULIN	172 768 €	DETR	60 468 €	19%
		Autofinancement Commune	167 660 €	52,70 %
TOTAL	318 128 €	TOTAL	318 128 €	100%

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide du Département de l'Allier pour ce projet de travaux à hauteur de 30% maximum de dépenses de travaux plafonnées à 300 000 € HT

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 21
- ♦ Votants 26

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_7-DE

7- Isléa : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2023 approuvant les tarifs d'Isléa pour l'année 2024, Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables à ISLEA,

Vu l'avis de la commission de la vie culturelle en date du 2 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de 2 % à 3 % environ et ainsi approuve les tarifs ci-dessous qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025 :

ASSOCIATIONS – COMITES D'ENTREPRISES AYANT SON SIEGE SOCIAL A AVERMES

PRESTATIONS	2024	2025	ECART €
1° Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals...)			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	362,00 €	369,00 €	7,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	221,00 €	225,00 €	4,00 €
Foyer bar	56,00 €	57,00 €	1,00 €
Cuisine avec vaisselle	144,00 €	146,00 €	2,00 €
Cuisine sans vaisselle	56,00 €	57,00 €	1,00 €
2° Activités sans droit d'entrée en général (manifestations diverses, congrès, arbres de Noël...)			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	247,00 €	251,00 €	4,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	161,00 €	164,00 €	3,00 €
Cuisine avec vaisselle	142,00 €	144,00 €	2,00 €
Cuisine sans vaisselle	56,00 €	57,00 €	1,00 €
3° Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)			
Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	303,00 €	309,00 €	5,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	190,00 €	193,00 €	3,00 €
FORFAITS			
Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	56,00 €	57,00 €	1,00 €
Immobilisation pour préparation – la demi-journée	56,00 €	57,00 €	1,00 €
Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par	34,00€/h	35,00€/h	1,00 €

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 21
- ♦ Votants 26

agent appliqué au prorata du temps passé)				Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	237			Reçu en préfecture le 24/09/2024
				Publié le 24/09/2024
				ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_7-DE
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	1 020,00 €	1 040,00 €	20,00 €	
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type concert	34,00 €/H	35,00 €/H	1,00 €	
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	237,00 €	241,00 €	4,00 €	
Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	180,00 €	183,00 €	3,00 €	

**ASSOCIATIONS – COMITES D'ENTREPRISES - N'AYANT PAS
LEUR SIEGE SOCIAL À AVERMES**

PRESTATIONS	2024	2025	ECART €
1° Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals ...)			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	672,00 €	692,00 €	20,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	376,00 €	387,00 €	11,00 €
Foyer bar	115,00 €	118,00 €	3,00 €
Cuisine avec vaisselle	297,00 €	305,00 €	8,00 €
Cuisine sans vaisselle	119,00 €	122,00 €	3,00 €
2° Activités sans droit d'entrée (manifestations diverses, congrès, arbre de Noël...)			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	376,00 €	387,00 €	11,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	230,00 €	236,00 €	6,00 €
Cuisine avec vaisselle	297,00 €	305,00 €	8,00 €
Cuisine sans vaisselle	119,00 €	122,00 €	3,00 €
3° Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)			
Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	548,00 €	564,00 €	16,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	316,00 €	325,00 €	9,00 €
FORFAITS			
Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	58,00 €	59,00 €	1,00 €
Immobilisation pour préparation - la demi-journée	58,00 €	59,00 €	1,00 €
Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par agent appliqué au prorata du temps passé)	34,00 € / h	35,00 € / h	1,00 €
Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	247,00 €	254,00 €	7,00 €
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	1 039,00 €	1 070,00 €	31,00 €
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert	34,00 € / h	35,00 € / h	1,00 €
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et	247,00 €	251,00 €	4,00 €

présence technique)		Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	183,	Reçu en préfecture le 24/09/2024 Publié le 24/09/2024 ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_7-DE

ORGANISMES NON ASSOCIATIFS ET ENTREPRISES
Colloques, congrès, conférences et tous types de réunions
professionnelles

PRESTATIONS	2024	2025	ECART €
Grande salle n° 1 avec foyer bar	678,00 €	698,00 €	20,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	380,00 €	391,00 €	11,00 €
Foyer bar	116,00 €	119,00 €	3,00 €
Cuisine avec vaisselle	299,00 €	307,00 €	8,00 €
Cuisine sans vaisselle	120,00 €	123,00 €	3,00 €
Immobilisation pour préparation - la demi-journée	58,00 €	59,00 €	1,00 €
Utilisation des salles annexes n°3/4/5 – la salle	58,00 €	59,00 €	1,00 €
FORFAITS			
Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par agent appliqué au prorata du temps passé)	34,00 € / h	35,00 € / h	1,00 €
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	1 049,00 €	1 080,00 €	31,00 €
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert	34,00 € / h	35,00 € / h	1,00 €
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	249,00 €	256,00 €	7,00 €
Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	185,00 €	190,00 €	5,00 €

ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

PRESTATIONS	2024	2025	ECART €
Grande salle + foyer bar	1 103,00 €	1 136,00 €	33,00 €
Jour supplémentaire (forfait)	594,00 €	611,00 €	17,00 €
Foyer bar	116,00 €	119,00 €	3,00 €
Cuisine avec vaisselle	299,00 €	307,00 €	8,00 €
Cuisine sans vaisselle	120,00 €	123,00 €	3,00 €
Immobilisation de la salle pour préparation :			
La demi-journée	299,00 €	307,00 €	8,00 €
La journée	454,00 €	467,00 €	13,00 €
FORFAITS			
Utilisation des salles annexes n°3/4/5 par salle	58,00 €	59,00 €	1,00 €
Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par agent	34,00 € / h	35,00 € / h	1,00 €

appliqué au prorata du temps passé)			
Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	249,		
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	1 049,00 €	1 080,00 €	31,00 €
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type concert »	34,00 € / h	35,00 € / h	1,00 €
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	249,00 €	256,00 €	7,00 €
Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	185,00 €	190,00 €	5,00 €
Si utilisation supérieure au forfait, facturation des heures supplémentaires	34,00 € / h	35,00 € / h	1,00 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
 Reçu en préfecture le 24/09/2024
 Publié le 24/09/2024
 ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_7-DE

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Signé
 Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_8-DE

**8- Conseil
municipal des
Jeunes - Tarifs
relatifs au voyage
de fin de mandat**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 16 septembre 2024,

Considérant que dans le cadre de la fin de leur mandat, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) prévoit d'organiser une journée à Paris le 24 octobre 2024, avec au programme une balade en bateau sur la Seine, la visite de la Tour Eiffel, un repas dans un restaurant italien et une visite guidée du Palais de l'Elysée, et que la gratuité est accordée aux membres du CMJ,

Considérant que cette journée est également ouverte aux jeunes de la Junior Association ainsi qu'aux élus du conseil municipal accompagnateurs,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de leur participation à :

- **15 euros par personne pour les membres de la Junior Association**
- **60 euros par personne pour les élus accompagnateurs**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

9- Document
d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs
(DICRIM)

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Monsieur le Maire précise que l'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

Conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Il précise qu'un DICRIM avait été rédigé en Novembre 1997 à l'initiative de la Préfecture de l'Allier par la cellule de crise en collaboration avec le Mairie d'Avermes mais qu'il convient de l'actualiser.

Il précise enfin que le DICRIM sera mis en ligne sur le site internet de la commune, consultable en mairie et porté à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois afin d'assurer une large information aux administrés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le DICRIM** tel qu'il a été présenté
- **Confie à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**10- Projet Educatif
Territorial – PEDT
2024/2027**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	26

Par délibération du 16 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet éducatif territorial 2021/2024 élaboré en concertation avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les associations partenaires et l'ALJA, délégataire de service public en charge de la gestion et de l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement, autres accueils post et périscolaires ainsi que l'animation du temps repas et de la pause méridienne. Suite à la validation de ce PEDT par le Groupement d'Appui Départemental, une convention officialisant cette validation a été conclue le 7 octobre 2021.

Considérant la nécessité d'actualiser le PEDT au vu du bilan final établi le 9 septembre 2024 portant sur le PEDT et sur le plan mercredi, et de proposer un nouveau PEDT intégrant le plan mercredi pour la période 2024/2027 avec les évolutions et améliorations envisagées pour continuer à favoriser la réussite scolaire,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet éducatif territorial joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

11- Convention de concession sous forme de Délégation de Service Public (DSP) de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Avenant n°1

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 attribuant à l'association Accueil de Loisirs des Jeunes Avernois (ALJA) la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), autres accueils post et périscolaires, temps d'activités périscolaires et l'animation du temps repas et de la pause méridienne pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028,

Vu la convention de concession conclue entre la commune d'Avermes et l'ALJA en date du 18 juillet 2023,

Vu la délibération du 20 juin 2024 modifiant les tarifs de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Considérant qu'il a été confié au délégataire de service public l'animation du temps repas et de la pause méridienne du déjeuner à la reprise des classes dans chaque groupe scolaire du lundi au vendredi,

Considérant que la pause méridienne est un temps déclaré auprès des Services Départementaux de la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports et que la Caisse d'Allocations Familiales finance désormais l'intégralité de ce temps, incluant le repas et un temps d'animation éducatif à condition que soit appliquée une tarification modulée en fonction des ressources des familles,

Ainsi, il est nécessaire de préciser dans l'article 5.2.8 intitulé « Repas/Goûters/Transports » que la pause méridienne se compose du repas et d'un temps d'animation éducatif, lesquels seront facturés selon les tarifs établis par le conseil municipal, en tenant compte des ressources des familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention de concession** conclue le 18 juillet 2023,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant** et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_12-DE

12- Convention de partenariat entre la commune d'Avermes et l'IME la Clarté

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de signer une convention avec l'IME la Clarté dans le but de faciliter l'intégration de jeunes pris en charge par l'établissement avec la mise en place de plateaux techniques en milieu ouvert.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

Ce partenariat consiste à organiser des sessions d'entretien des locaux encadrées par un éducateur technique de l'IME les mardis après-midi pendant les périodes d'ouverture de l'établissement pour permettre de mettre en pratique leurs compétences.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec l'IME la Clarté pour permettre la mise en œuvre de ces ateliers pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

13- Avenant n°2 à la convention de création et de fonctionnement d'une Unité Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) à l'école élémentaire François Reveret

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération en date du 16 septembre 2021 portant sur la création et le fonctionnement de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) dans les locaux de l'école élémentaire François Reveret par conventionnement,

Vu la délibération en date du 23 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention ;

Considérant que cette unité permet la scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans présentant des troubles autistiques ou autres troubles envahissant du développement, après avoir reçu l'avis de la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et avoir été affectés dans cette classe par les services de l'Education Nationale du Département de l'Allier,

Considérant que l'école élémentaire François Reveret participe au programme "savoir-nager", qui fait partie du socle commun de connaissances et de compétences et auquel l'UEEA est associée,

Considérant que pour assurer les trajets vers la piscine communautaire, la collectivité couvre les frais de transport des élèves. Cependant, comme le nombre d'élèves concernés est susceptible de dépasser le nombre de places disponibles dans les bus réservés par la commune à ce titre, il est nécessaire de prévoir un nouvel avenant à la convention conclue en 2021 pour fournir un véhicule à l'UEEA pour transporter les élèves de l'unité jusqu'à la piscine communautaire lorsque la capacité du transport prévu par la collectivité n'est pas suffisante.

Il est précisé que seuls les professionnels de l'équipe médico-sociale seront amenés à conduire ces véhicules.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention de création et de fonctionnement de l'UEEA et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

**14- Personnel
communal –
Modification du
tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les différents mouvements de personnels et avancements de grade au sein de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De créer les postes permanents à temps complet suivant :**
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé ainsi modifié**

<i>Grades concernés</i>	Conseil du	Conseil du	Conseil du
	08/02/2024	20/06/2024	19/09/2024
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
<u>Emploi fonctionnel</u>			
Directeur général des services	1	1	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur Principal de 1ère classe	0	0	0
Animateur	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	5	5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE			

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	26

Attaché principal	1	Envoyé en préfecture le 24/09/2024	
Attaché	1	Reçu en préfecture le 24/09/2024	
		Publié le 24/09/2024	
		ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_14-DE	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	5	5	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	4
Adjoint administratif	3	3	3
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE			
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1	1
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	1	1	1
Brigadier	1	1	1
FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	2	2	2
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0
Technicien	2	2	2
Agent de maîtrise principal	4	4	4
Agent de maîtrise	5	5	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	10	11
Adjoint technique	17	15	15
TOTAL	73	71	73

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		Envoyé en préfecture le 24/09/2024 Reçu en préfecture le 24/09/2024 Publié le 24/09/2024 ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_14-DE		
Adjoint administratif	2			
Adjoint technique	1	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0
TOTAL	3	3	3	3
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET (Saisonniers - Surcroit travail)				
Attaché	0	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	1	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1	1
Animateur	0	0	0	0
Adjoint technique	10	6	6	6
Adjoint administratif	1	1	1	1
Total des emplois non permanents à tps complet	14	9	9	9
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Puéricultrice de classe normale	1	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1	1
Adjoint administratif	1	1	1	1
Adjoint technique	2	2	2	2
Total des emplois non permanents à tps non comp.	6	6	6	6

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Signé
 Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_15-DE

15- Convention de mutualisation entre la commune d'Avermes et le CCAS - Avenant n°1

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Par convention conclue le 21 décembre 2020, ont été fixées les conditions dans lesquelles la commune d'Avermes apporte son concours et ses moyens au fonctionnement du CCAS d'Avermes.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

Compte tenu qu'il apparait opportun que les agents du CCAS puissent également apporter leur savoir-faire et expertise auprès de différents services de la commune, il convient de modifier par voie d'avenant ladite convention de mutualisation afin de permettre à la commune d'Avermes de bénéficier du concours des agents du CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de mutualisation joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_16-DE

16- Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS au profit de la commune d'Avermes

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Avermes propose de mettre à disposition de la commune d'Avermes un agent afin d'exercer les fonctions de gestionnaire ressources humaines à raison de 20 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune d'Avermes et le CCAS pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2024. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, l'agent mis à disposition relève du CCAS d'Avermes en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par le CCAS d'Avermes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de cet agent administratif du CCAS et autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_17-DE

**17- Convention
d'apprentissage
Brevet
Professionnel de la
Jeunesse de
l'Education
Populaire et du
Sport (BPJEPS)
avec GEIQ Sport et
Loisirs Auvergne**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	26

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable de la commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 9 septembre 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que des jeunes ont formulé le souhait de pouvoir effectuer leurs périodes de stage en entreprise auprès de la collectivité,

Considérant qu'un conventionnement entre l'organisme de formation GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE et la collectivité peut être mis en place afin d'assurer l'apprentissage d'un jeune dans le cadre de l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS),

Il est précisé que l'organisme de formation adressera tous les mois à la collectivité une facture pour le règlement des dépenses afférentes à cet apprentissage,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention** ci-annexée entre l'organisme de formation GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE et la collectivité pour la période allant du 18/11/2024 au 17/11/2025,

- **Autorise Monsieur le Maire à prélever les dépenses** à intervenir dans le cadre de cette formation.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

18- Déclassement du domaine public – Emprise d'une partie du domaine public comprise entre les parcelles AP 1265, AP 1311 et AP 1362 sise « Le Chambonnage »

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

La commune d'Avermes est propriétaire d'une bande de terrain dont l'emprise fait partie de son domaine public. Celle-ci est comprise entre les parcelles cadastrées AP 1265, AP 1311 et AP 1362 sise « Le Chambonnage ».

Afin de permettre la cession de cette bande de terrain d'une contenance approximative de 138 m², au profit de Monsieur Eric BOUCHAND et Madame Aurore LIEGEON demeurant 6 rue Gaby Morlay 03000 AVERMES qui ont fait une demande d'acquisition, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation de l'usage public et de la déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	26

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2141- et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°360/2024 en date du 18 juillet 2024 qui a constaté la désaffectation de cette emprise du domaine public communal,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie du 18 septembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le déclassement de la bande de terrain** comprise entre les parcelles cadastrées AP 1265, AP 1311 et AP 1362 d'une contenance approximative de 138 m², matérialisée sur le plan ci-annexé ;
- **Les intègre dans le domaine privé de la commune.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**19- Cession d'une
bande de terrain
située entre les
parcelles AP 1265,
AP 1311 et AP 1362,
située « Le
Chambonnage »**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre la commune d'Avermes et Monsieur Eric BOUCHAND et Madame Aurore LIEGEON demeurant 6 rue Gaby Morlay 03000 AVERMES pour la cession d'une bande de terrain comprise entre les parcelles AP 1265, AP 1311 et AP 1362 d'une contenance approximative de 138 m², située « Le Chambonnage »,

Vu les avis du domaine en date du 26/06/2023 et du 23/07/2024,

Considérant que Monsieur Eric BOUCHAND et Madame Aurore LIEGEON souhaitent acquérir cette emprise afin d'agrandir leur propriété,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie du 18 septembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De céder une bande de terrain** comprise entre les parcelles AP 1265, AP 1311 et AP 1362 d'une contenance approximative de 138 m², **située « Le Chambonnage » à Monsieur Eric BOUCHAND et Madame Aurore LIEGEON, plan ci-joint,**
- **De dire que le prix, s'entendant TVA sur marge, est de 14,00 euros par mètre carré** soit un total de 1 932 euros environ,
- **De désigner Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tous documents à venir.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 26

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_20-DE

20- Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du Centre de Gestion de l'Allier

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER, Amadou FAYE (pouvoir à Nicolas LASSALLE), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Thierry DEGRANGES, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Centre de Gestion de l'Allier à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

Vu les conditions proposées par le candidat retenu au terme de la consultation effectuée précisées ci-dessous :

Assureur : ***GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne***

Courtier : ***Siaci Saint Honoré***

Durée du contrat : 4 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 80%

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.17%
Accident de service et maladie contractée en service	X Sans franchise	1.84%
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1.45%
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1.23%
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	1.13%
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0.92%

Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disposition d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les	Envoyé en préfecture le 24/09/2024
		Reçu en préfecture le 24/09/2024
		Publié le 24/09/2024
		ID : 003-210300133-20240919-CM_20240919_20-DE

Garanties IJ 100%

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.17%
Accident de service et maladie contractée en service	X Sans franchise	2.24%
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1.76%
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1.48%
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	1.36%
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1.09%
Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disposition d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	Inclus

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.44%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.37%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25%

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir pour adhérer à ce contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du Centre de gestion de l'Allier et précise que le contrat d'assurance actuel de la collectivité qui court jusqu'au 31 décembre 2026 devra au préalable être résilié en respectant le délai de préavis convenu avec l'assureur actuel de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY